

Déclaration d'objection de conscience vaccinale

Je, soussigné, déclare être informé et conscient de mes droits naturels et constitutionnels, notamment de mon droit à refuser, pour moi-même et pour les personnes sur lesquelles j'ai une autorité légale :

- les produits pharmaceutiques dits « vaccins anti-Covid » sous autorisation de mise sur le marché conditionnelle ;
- le traçage ou la surveillance par les plateformes publiques au travers de procédés comme le « passe sanitaire » ou le « passe vaccinal » ;
- les restrictions faites à mes droits et libertés protégés et inaliénables ; ces mesures imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire violent ma liberté de conscience, mon droit à une vie privée et une vie familiale normale, le secret médical et l'ensemble des principes démocratiques en vigueur en France jusqu'au 17 mars 2020 ;
- par cette déclaration, je me place sous la protection de :
 - l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui précise notamment : « Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas » ;
 - l'article 1 de la Constitution, qui prévoit que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » ;
 - la décision du Conseil Constitutionnel du 6 juillet 2018, qui précise que : « Il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire » ;
 - l'article 9 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme et l'arrêt Vavricka du 8 avril 2021 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui sanctuarise l'objection de conscience en matière de vaccination ;
 - le code de Nuremberg de 1947 qui stipule en premier principe le consentement libre de toute personne aux expérimentations médicales ;
 - la Convention d'Oviedo de 1997 qui précise notamment que « Une intervention dans le domaine de la santé ne peut être effectuée qu'après que la personne concernée y a donné son consentement libre et éclairé » ;
 - les articles 225-1 et 225-2 du Code Pénal interdisant toute discrimination en raison de l'état de santé, et rendant celle-ci passible de 3 ans de prison et de 45.000€ d'amende ;
 - l'article L1110-3 du Code de la Santé Publique qui précise que : « Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. » et les droits des patients résultants de la loi Kouchner de 2004,
 - l'article L1132-1 du Code du Travail qui prohibe toute discrimination sur le lieu de travail en raison de la santé.

Mon statut d'objecteur de conscience vaccinale me protège contre toute mesure visant à me contraindre d'accomplir ce que ma conscience proscrie et contre toute discrimination liée à mon refus de la vaccination.

Je vous prie donc de respecter immédiatement mes droits, sous peine de saisine des tribunaux compétents.

Date :

Nom et prénom :

Signature :